

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2016**

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET.

**Absents excusés** : Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN - Francette CUENAT.

---

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il a eu un entretien la semaine dernière avec Monsieur le Président de la CCPSV au sujet du bâtiment du Centre de Loisirs. Les négociations ont abouti à un versement au travers d'un fonds de concours de 200 000 € qui sera proposé lors du prochain Conseil Communautaire du 13 Décembre.

---

**ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES A LA DESCENTE DU BUS  
SCOLAIRE JUSQU'A L'ÉCOLE PRIMAIRE : PARTICIPATION DES  
COMMUNES**

Le Conseil Municipal de Lachapelle-sous-Rougemont s'est déjà prononcé favorablement sur ce dossier. Un agent de la commune accompagne les enfants qui descendent du bus scolaire le matin et l'après-midi, ce qui représente un temps de travail de 4h30mn/semaine. Les frais engendrés par cette prestation sont évalués à environ 19.95 € par semaine et par commune.

Mme Christine STEULLET précise qu'il y a un problème de comportement des enfants qui pourrait être abordé lors d'une réunion entre parents, représentants des communes et le personnel enseignant.

**Délibération**

Actuellement un agent de la commune de Rougemont-le-Château accompagne les élèves depuis la sortie des classes de l'école primaire, en empruntant le chemin piétonnier, jusqu'au bus scolaire qui les attend sur la Place de l'Ancienne Gare.

L'encadrement des élèves depuis la descente du bus jusqu'à l'école primaire était assuré par un animateur du Centre de Loisirs, mais la Communauté de Communes a rappelé que le

règlement de transport stipule que l'encadrement des enfants en dehors du bus mis en place concernait uniquement ceux inscrits en accueil périscolaire et de ce fait les élèves devront se rendre seuls jusqu'à l'école primaire.

Les parents s'inquiètent pour la sécurité de leurs enfants et sollicitent de la part des communes membres du RPI de Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château la mise en place d'un accompagnement pour les enfants depuis la Place de l'Ancienne Gare jusqu'à l'école primaire.

Suite à une rencontre entre les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château, il est proposé que la commune de Rougemont-le-Château s'occupe de l'accompagnement des élèves et qu'une répartition du coût du personnel soit faite entre les communes précitées, à part égale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en place d'un service d'accompagnement des élèves depuis la descente du bus scolaire Place de l'Ancienne Gare jusqu'à l'école primaire, à compter du 03 Novembre 2016. Un agent de la commune sera chargé de cette tâche.
- Les frais de personnel relatifs à l'accompagnement des élèves seront répartis, à part égale, entre les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes citées ci-dessus.

---

## **MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place avait été instituée par délibération en date du 22 Janvier 1982.

Suite à la décision prise par délibération n° 38/16 en date du 26 Septembre 2016 de louer la grande salle du Foyer Rural, il propose d'intégrer les sommes encaissées lors des locations dans cette régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes droits de place créée par délibération en date du 22 Janvier 1982, afin d'y inclure l'encaissement des droits de location de la grande salle du Foyer Rural (montant de la location et caution).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes citée ci-dessus et à prendre de nouveaux arrêtés (acte constitutif de la régie et éventuellement acte de nomination des régisseurs).

---

## **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE DE CIRCULATION DU LOTISSEMENT « Plein Sud »**

Le lotisseur souhaite engager auprès du Notaire la procédure de cession de la voirie pour intégration dans le patrimoine communal et dans la voirie communale.

Cette intégration pourra se faire à condition que la voirie, à la fin des travaux de construction actuellement en cours du dernier pavillon, reste dans un état parfait.

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle la convention de transfert dans le domaine communal des équipements communs (voirie, réseaux divers, ...) de l'opération immobilière dénommée « Plein Sud », passée avec la SCI THEO.

Le classement dans la voirie communale ne pourra se faire que lorsque le terrain, où sont implantés ces équipements, sera propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain à usage de voirie cadastrée section C n° 1 059 lieudit « 43 rue Jean Moulin » d'une contenance de 11 a 43 ca.
- **Rappelle** que cette voie de circulation avait été dénommée par délibération n° 45/10 en date du 27 Août 2010 :

### ***Rue Antoine SCANZI***

- **Accepte** la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain, en bordure de la Voie Communale N° 26 « Chemin des Grands Hires », cadastrée section C n° 1 060 lieudit « 43 rue Jean Moulin » d'une contenance de 1a 39 ca.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.
- **Décide** de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette procédure.
- **Demande** le classement de la rue Antoine Scanzi dans la voirie communale.

# **ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

## **Délibération**

### **VU**

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Rougemont-le-Château est réelle. Une précédente convention avait été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2013 au 31 Mai 2016. Il s'agit donc de renouveler cette convention pour une période de 3 ans.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5 % du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

---

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Délibération**

#### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### **Considérant**

- la fusion de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse,
- que la nouvelle Communauté de Communes (qui sera probablement nommée « Communauté de Communes des Vosges du Sud ») ne dispose pas de suffisamment de personnel pour assurer l'entretien des bâtiments qu'elle occupe pour l'exercice de ses missions,
- la possibilité de mettre du personnel communal à disposition de cette nouvelle Communauté de Communes,
- que les conventions actuellement en cours avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien peuvent être reconduites avec la nouvelle Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la nouvelle entité qui sera certainement nommée « Communauté de Communes des Vosges du Sud », pour l'agent que la commune mettra à disposition de la Communauté de Communes, la convention

précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire, par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la nouvelle Communauté de Communes, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- Madame la Trésorière de Giromagny.

## **FUSION DES CCHS et CCPSV : RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Délibération**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien, la composition de la nouvelle Communauté de Communes correspondra à l'application soit d'un principe dit de droit commun, soit d'un accord local. Ce dernier constitue une dérogation à la règle et dès lors, sa mise en œuvre nécessite de réunir une majorité qualifiée, en l'occurrence des 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse.

La CCPSV a établi un tableau qui récapitule les différentes options possibles et propose l'éventualité de délibérer en faveur de l'accord local n° 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la répartition des sièges de la future Communauté de Communes en acceptant l'accord local n° 4, soit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de Conseillers</i>
GIROMAGNY	6
ETUEFFONT	3
ROUGEMONT-le-CHÂTEAU	3
LEPUIX	2
CHAUX	2
ROUGEGOUTTE	2

VESEMONT	2
LACHAPELLE-sous-CHAUX	1
ANJOUTEY	1
SAINT GERMAIN-le-CHATELET	1
LACHAPELLE-sous-ROUGEMONT	1
GROSMAGNY	1
AUXELLES-BAS	1
AUXELLES-HAUT	1
PETITMAGNY	1
FELON	1
LEVAL	1
ROMAGNY-sous-ROUGEMONT	1
PETITEFONTAINE	1
BOURG-sous-CHATELET	1
RIERVESEMONT	1
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	1
<b>Total des sièges</b>	<b>35</b>

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPSV : NOTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5211-17,
- la délibération de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien n° 071-2016 en date du 25 octobre 2016 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification de la notion d'intérêt communautaire approuvée par délibération communautaire susvisée.

Il précise que le défaut de suppression de la notion d'intérêt communautaire avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, pour les compétences qui n'en comporteront plus par application de la loi NOTRe, provoquerait l'inscription de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes aux statuts de l'EPCI qui résultera de la fusion de la Communauté de Communes de La Haute Savoureuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPSV : SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION A LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU CHÂTEAU DE ROUGEMONT-le-CHÂTEAU ET DE L'ORGUE DE LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT**

Monsieur le Maire précise que cette modification concerne la suppression de la participation à la valorisation du patrimoine culturel du château de Rougemont-le-Château et de l'orgue de Lachapelle-sous-Rougemont et propose d'émettre un avis défavorable considérant qu'il faut au contraire revaloriser le patrimoine culturel.

### **Délibération**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5211-17,
- la délibération de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien n° 072-2016 en date du 25 octobre 2016 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification statutaire approuvée par délibération communautaire susvisée.

Il rappelle que la modification en question correspondrait à la suppression des statuts communautaires, de la participation de la Communauté de Communes à la valorisation du patrimoine culturel au travers du château de Rougemont-le-Château et de l'orgue de Lachapelle-sous-Rougemont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** sur la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien.

---

## **LOCATION D'UN GARAGE SITUÉ 10 AVENUE JEAN MOULIN**

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de louer un garage sis 10 avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château, à Monsieur Alexis CRAMPONNE, à compter du **1<sup>er</sup> Décembre 2016**, moyennant un loyer mensuel de **35.48 Euros**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette location.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2016**

### **Délibération**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération n° 33/16 du 26 Septembre 2016 suite au vote d'une subvention à l'Association Badminton Rougemont-le-Cht.

En effet, le montant de la subvention accordée à cette association était de 350 € au lieu de 500 € indiqué dans la délibération citée ci-dessus.

Il propose donc de régulariser cette situation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

**VOTE : Nombre de votants 13**

***Pour* 13**

***Contre* 0**

***Abstention* 0**

- D'annuler la subvention de 500 € attribuée par délibération n° 33/16 du 26 Septembre 2016 à l'Association Badminton Rougemont-le-Cht.
- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de **350 €** à l'Association Badminton Rougemont-le-Cht.

***Monsieur Rui Paulo SEBASTIEN, Président de cette Association ne prend pas part au vote.***

-----

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à :

**VOTE : Nombre de votants 13**

***Pour* 13**

***Contre* 0**

***Abstention* 0**

- APPAC VSN (Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas) 300 €

***Madame Christiane BOSSEZ, Membre du Conseil d'Administration de cette Association ne prend pas part au vote.***

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF 2016**

Cette décision modificative concerne principalement des dépenses non connues lors du vote du Budget Primitif 2016 :

- Eglise : suite à la chute de grêle en Juin dernier, des travaux de réfection des vitraux et de la toiture devront être entrepris prochainement. Ils seront en partie couverts par l'assurance (Dépenses 61 440 € - Remboursement 51 750 €)
- Personnel : mouvement de personnel, congé de maternité, maladie, ...
- Syndicat de la Piscine : contribution complémentaire (2 430 €).
- Cautions Logements : plusieurs logements ont été libérés, d'où le remboursement des cautions.
- C.A.F. : remboursement du capital de l'avance faite pour les travaux de réhabilitation du CLSH.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 01 au Budget Primitif 2016, comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>			<b>0 €</b>
1641	Remboursement capital des emprunts	+	2 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	+	150 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	-	2 150 €

*Les montants de la section d'investissement sont inchangés*

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		+	<b>62 350 €</b>
615221	Bâtiments publics	+	61 440 €
615231	Entretien voirie	-	6 170 €
6218	Autre personnel extérieur	+	4 000 €
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	+	650 €
65548	Contribution organismes de regroupement	+	2 430 €

<b>RECETTES</b>		+	<b>62 350 €</b>
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	+	9 000 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale...	+	1 600 €
7788	Produits exceptionnels divers	+	51 750 €

*Les montants de la section de fonctionnement s'élèvent donc à :*

<i>Dépenses</i>	<i>1 215 850 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 215 850 €</i>

---

## **AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER**

### **Délibération**

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2016, à compter du 1er Janvier 2017 :

#### ***Durée d'amortissement : 6 ans***

##### *Voirie*

- Acquisition d'une bâche pour chapiteau	mandat n° 691 du 28.10.2016	1 677.79 €
--	-----------------------------	------------

#### ***Durée d'amortissement : 5 ans***

##### *Voirie*

- Acquisition matériels divers	mandat n° 695 du 04.11.2016	2 150.00 €
--------------------------------	-----------------------------	------------

---

## **JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE DIONYSOS (Grèce) :** **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'il s'est rendu avec Nathalie CASTELEIN dans la commune de Dionysos en Grèce dans le cadre d'un jumelage avec Rougemont-le-Château. Ils ont été accueillis chaleureusement et dans des conditions extraordinaires par le Maire et son équipe. Ils ont également rencontré 2 chefs d'établissements scolaires avec lesquels des échanges linguistiques (anglais et allemand) pourront être réalisés avec 2 classes du Collège de Rougemont-le-Château.

Une délégation de cette commune sera accueillie à Rougemont-le-Château d'ici fin Janvier 2017 et il conviendra de lui réserver un accueil égal à celui qu'ils ont reçu.

Un programme de visites du secteur sera établi et afin de financer les frais de transport en bus, il est prévu d'intégrer le Comité du Jumelage dans le Comité Culture et Animations, ce qui permettra de recevoir des subventions de différents organismes.

### **Délibération**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un jumelage entre la Commune de Rougemont-le-Château et la Commune de Dionysos en Grèce, il s'est rendu avec Mme Nathalie CASTELEIN, Adjointe, dans cette commune afin de formaliser une coopération et des relations d'échanges avec les partenaires de cette commune.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré aux élus par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais de transport et de séjour par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais de transport de Mme Nathalie CASTELEIN et M. Didier VALLVERDU. Ces frais s'élevant à la somme de **344.68 €** (172.34 €/personne) seront directement remboursés à M. Didier VALLVERDU sur présentation d'un justificatif.

*Mme Nathalie CASTELEIN et M. Didier VALLVERDU ne prennent pas part au vote.*

---

## **CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Hermine TOÉ, Attaché Territorial, prendra sa retraite au 1<sup>er</sup> Février 2017. Afin de pourvoir à son remplacement, un recrutement par voie de mutation se fera au 15 Décembre 2016 et Madame Véronique PARRENIN occupera ce poste.

Il propose donc de créer le poste correspondant, afin de procéder à sa nomination sur le poste concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de la création** d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, avec effet au 15 Décembre 2016.

## **MISE A JOUR ORGANIGRAMME DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

### **Délibération**

Suite à la création d'un poste de rédacteur territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour l'organigramme des effectifs du personnel comme suit :

*A compter du 15 Décembre 2016*

Cadre d'emploi des ATTACHÉS	<b>1 attaché</b>	<b>pourvu</b>
Cadre d'emploi des RÉDACTEURS	<b>1 rédacteur</b>	<b>pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	<b>1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b>
	<b>1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES	<b>1 adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b>
	<b>1 adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b>
	<b>1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b>
	<b>2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Non pourvus</b>

## **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.IF.S.E.E.P. – Filière Administrative)**

### **Délibération**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique sollicité le 21 Novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Rougemont-le-Château;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur :

- d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
- d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif).

Cette partition dans l'IFSE permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi

2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, sens du service public, assiduité.

**Le RIFSEEP se substitue** à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

**Sont explicitement maintenues** les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **I. Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

**II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

cadres d'emplois	montants de référence	plafond annuel de l'IFSE								montants maximaux annuels du CIA			
		sans logement de fonction gratuit				avec logement de fonction gratuit				Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
		Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
administrateur		49 980	46 920	42 330		49 980	46 920	42 330		8 820	8 280	7 470	
attaché secrétaire de mairie		36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
conseiller socio-éducatif		19 480	15 300			19 480	15 300			3 440	2 700		
rédacteur éducateur des APS animateur		17 480	16 015	14 650		8 030	7 220	6 670		2 380	2 185	1 995	
assistant service social		11 970	10 560			11 970	10 560			1 630	1 440		
adjoint administratif opérateur des APS adjoint d'animation ATSEM agent social													
						7 090	6 750			1 260	1 200		

**III. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions; et donc, chaque cadre d'emplois est également réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (les postes ont été « cotés » pour une hiérarchisation objective (*établir un organigramme où apparaissent les groupes de façon « transfilières » sur la base des critères professionnels*)).

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception  
relativement à : la responsabilité, relationnel, autonomie
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,  
sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances)
- SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes (*selon la collectivité*).

#### CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
G1	Responsable d'une collectivité Territoriale, d'un secrétariat de Mairie	36 210 €	22 310 €
G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

#### CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €	8 030 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission, autres fonctions	14 650 €	6 670 €

#### CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
G1	Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, Marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **A. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

##### **B. L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)**

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :

- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports de celles-ci

##### **C. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise :

→ conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

→ conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions

réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

→ les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient cessent d'être versées en l'absence de service fait.

Monsieur le Maire propose en cas de :

- congé maladie (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

## MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

### V. Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif ...

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE

### CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €

## CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €

## CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
G1	1 260 €
G2	1 200€

Le CIA sera versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'INSTAURER une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DE PRÉVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

---

## **CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

### **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours est prévue sur une partie d'un terrain appartenant à la Commune. Considérant qu'il y a une division parcellaire, la réglementation du code de l'urbanisme prévoit qu'il faut réaliser un permis d'aménager autorisant cette division et déposer ensuite un permis de construire d'où des délais supplémentaires.

Afin de démarrer les travaux de construction de cette caserne en Avril 2017 dans l'objectif de disposer d'un bâtiment clos et couvert en décembre 2017 (cela permettrait aux entreprises de second œuvre de travailler dans le bâtiment en période hivernale), le permis de construire doit être déposé en Décembre 2016 pour une délivrance en Février 2017.

Il existe une solution pour respecter le planning prévisionnel de ce projet sans avoir à réaliser préalablement l'instruction d'un permis d'aménager. Elle consiste à déposer un dossier de permis de construire du projet sur la totalité de la parcelle communale, puis de procéder à la division des terrains ultérieurement en cours de réalisation du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la totalité de la parcelle communale cadastrée section C 1068 d'une contenance de 76 a 36 ca. La division de la parcelle sera réalisée ultérieurement en cours de réalisation du bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Une réunion pour l'établissement du calendrier des Manifestations 2017 est prévue le jeudi 1<sup>er</sup> Décembre à 19 h.
- Vendredi 02 Décembre : Fête de la Saint Nicolas
- Dimanche 04 Décembre : concert Arcanes à l'église
- Vendredis 9 et 16 Décembre : Marché de Noël.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.